

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/AV50 dit « Les Vatelottes Pensionnat et salle de gymnastique » à VIRTON

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 3100 m ² ayant accueilli un ancien pensionnat, avec salle de gymnastique, qui vise la démolition du bâtiment existant tout en conservant la façade de l'avenue Bouvier qui sera intégrée à la future salle de spectacle de la Ville
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Entre l'Avenue Bouvier et la rue Croix le Maire, à proximité du centre de Virton
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Ville de VIRTON
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	26 avril 2011

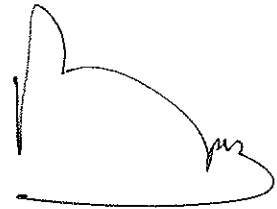
2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle relève que le site occupe une localisation à proximité du centre de Virton et considère qu'il présente un réel potentiel de réaménagement.

Par ailleurs, la CRAT estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent, correspondant à l'ancienne activité.

De plus, elle estime que la façade de l'ancien pensionnat présente un certain cachet architectural et qu'il apparaît opportun de la conserver et de l'intégrer au projet de salle de spectacle.



Philippe BARRAS,
Président